

# Mairie de Montfort-le-Gesnois

## Horaires de la station passeports - cartes d'identité

L'établissement d'un titre d'identité est désormais **sur rendez-vous** selon les horaires ci-dessous :

|          |                                    |
|----------|------------------------------------|
| Lundi    | : 9h-11h (dernier rdv)             |
| Mardi    | : 9h-11h/14h45-17h15 (dernier rdv) |
| Mercredi | : 9h-11h30 (dernier rdv)           |
| Jeudi    | : 14h45-17h15 (dernier rdv)        |
| Vendredi | : 9h-11h/14h45-17h15 (dernier rdv) |

## Bibliothèque

Place de l'Eglise Notre-Dame - Tél. : 02.43.76.92.98

|          |                     |
|----------|---------------------|
| Lundi    | : 16h30-18h         |
| Mercredi | : 10h-12h / 14h-17h |
| Samedi   | : 10h-12h           |

## La Poste

42 Grande Rue - 72450 Montfort-le-Gesnois  
Tél. : 02.43.54.81.90

## Ecole maternelle publique P. KERGOMARD

Mme DENECHERE : 02.43.76.71.59

## Ecole élémentaire publique « Les Tilleuls »

Mme CASTILLON : 02.43.76.70.85

## Ecole Privée Sainte-Adélaïde

Mme AUBRY : 02.43.76.70.06

## Multi-accueil

Tél. : 02.43.89.87.96

## Médecin : appeler le 15

## Infirmier(e) de garde : M. Joao FERREIRA

Tél. : 06.59.49.28.41

## Pharmacie : Service de garde - 0825 12 03 04

17 Rue du Haras - 72450 Montfort-le-Gesnois

Tél. : 02.43.76.70.17

Du lundi au vendredi : 8h45-12h30 / 14h-19h30

Le samedi : 8h45-16h30 sans interruption

## Vie paroissiale

La messe anticipée du samedi soir *est généralement célébrée* à Montfort :

► de Pâques à la Toussaint à **18h30** à **Notre-Dame**

► de la Toussaint à Pâques à **18h00** à **Saint-Gilles**

Presbytère de Montfort :

5 Place Notre-Dame - 72450 Montfort-le-Gesnois

Tél. : 02.43.76.70.67

## Prêtre : Père François BAILLY

Permanences : Samedi de **10h00 à 12h00**

Pour contacter le prêtre :

**02.43.89.00.43** / [bailly-f@wanadoo.fr](mailto:bailly-f@wanadoo.fr)

## Messe à la résidence Amicie (17h)

## Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

02 allée de la forêt - 72470 Saint-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.89.70.04

Lundi au samedi : 8h-12h / 14h-18h

Dim. et jours fériés : 9h-12h / 15h-18h

## Gendarmerie de Connerré

30 Avenue Carnot - 72160 Connerré

Tél. : 02.43.89.00.01

Lun. : 14h à 18h, merc, sam. : 8h-12h / 14h-18h

les jours fériés de 9h-12h / 15h-18h

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

## Centre Aqualudique Sittellia

Tél. : 02.43.54.01.70

Consulter tous les horaires sur : <http://sittellia.fr>

## Déchèterie « L'Ouserie » de St-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.82.96.41 - [www.syvalorm.fr](http://www.syvalorm.fr)

### Horaires d'été

Lundi : 14h-18h30

Mardi : 9h-12h

Mercredi : 14h-18h30

Jeudi : Fermé

Vendredi : 9h-12h/14h-18h30

Samedi : 9h-12h/14h-17h30

**Prochaines collectes des ordures ménagères  
et des sacs jaunes : 03 - 18 et 31 juillet 2020**

**MAIRIE 02.43.54.06.06**

### HORAIRES DE LA MAIRIE

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| Lundi et samedi : | 9h-12h                 |
| Mar, Jeud, Ven :  | 9h-12h / 14h45 - 17h45 |
| Mercredi :        | 9h-12h30               |

<http://www.montfort-le-gesnois.fr>

Adresse courriel : [mairie@montfortlegesnois.fr](mailto:mairie@montfortlegesnois.fr)



**BULLETIN  
D'INFORMATION  
N°26 du 26 juin 2020**

### Conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le **jeudi 2 juillet 2020 à 20h00** à la **salle Paul RICHARD**. Ouvert au public.

### Bibliothèque municipale

La bibliothèque sera fermée jusqu'au **4 juillet 2020** inclus.

### 13-14 juillet 2020

En raison de la pandémie Covid-19 et des mesures sanitaires qui ne pourraient pas être appliquées, les festivités du 13 et 14 juillet 2020 sont annulées afin d'assurer la sécurité de tous.

### Inscriptions école élémentaire

Les enfants initialement inscrits à l'école maternelle publique P. KERGOMARD sont réinscrits d'office à l'école élémentaire publique « Les Tilleuls ».

Seuls les nouveaux élèves ou enfants extérieurs doivent venir s'inscrire en mairie.

### Centre Aqualudique Sittellia

Le centre Aqualudique et forme Sittellia sera ré-ouvert prochainement. N'hésitez pas à suivre l'actualité de votre centre sur leur site <http://sittellia.fr> ou via leur compte Facebook.

### Vacances d'été : pensez à la sécurité de votre domicile

#### Avant de partir en vacances

Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien,...).

Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance. Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...

Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même.

#### Opération tranquillité vacances

Vous pouvez signaler votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile.

Si vous habitez **hors de Paris et de la petite couronne**, rendez-vous sur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) pour plus d'informations ou pour télécharger le formulaire.

### ENEDIS : coupure d'électricité

Afin d'améliorer la qualité de la distribution électrique et de répondre aux besoins de la clientèle, nous réalisons des travaux sur le réseau électrique qui vous alimente qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité.

Ces coupures se tiendront le **jeudi 2 juillet 2020 de 8h30 à 14h15** aux lieux suivants :

⇒ 01 au 19 Résidence Le Haut Bois

⇒ 02 au 18 Résidence Le Haut Bois

⇒ 12 au 30 Route de Fâtines

⇒ 15 et 19T Route de Fâtines

⇒ 18 au 20 Chemin des Vignes

⇒ 5-6 Résidence du Dauphin

⇒ Lieudit « Le Champ »

⇒ Lieudit « Les Bois »

⇒ 75 Route de la Vallée

## Espérance Sportive



2020-2021  
**PORTES-OUVERTES**



Les mercredis 26 août et 02 septembre 2020

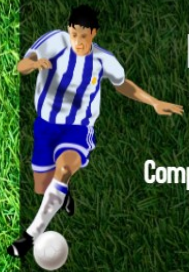
De 14h00 à 17h30

Âges : 3-13 ans

Complexe sportif Aymard Jean de Nicolay

72450 Montfort le Gesnois

06 61 35 78 25



## Jeu Ma Muse

Prochaines permanences :

- **Mercredi 1er juillet 2020**
- **Samedi 4 juillet 2020**

Sur rendez-vous. Contactez l'association par mail à l'adresse suivant : [association.jeu.ma.muse@gmail.com](mailto:association.jeu.ma.muse@gmail.com)

Plus d'informations sur : <https://jeumamuse.fr/>

## Communauté de communes du Gesnois Bilurien : Pôle enfance jeunesse

En raison de la crise sanitaire inédite que nous connaissons, le service jeunesse de la CdC adapte ses accueils de loisirs enfance-jeunesse pour les vacances d'été 2020.

N'hésitez pas à **prendre contact avec chaque structure pour plus d'informations et pour connaître les modalités d'accueil.**

### Accueil de loisirs

**Ardenay-sur-Mérize** - Du 6 au 31 juillet ~ 24 au 31 août  
[ej.ardenaysurmerize@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:ej.ardenaysurmerize@cc-gesnoisbilurien.fr)

**Le Breil-sur-Mérize** - Du 6 au 24 juillet ~ 24 au 31 août  
[ej.lebreilsurmerize@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:ej.lebreilsurmerize@cc-gesnoisbilurien.fr)

**Connerré** - Du 6 au 31 juillet ~ 17 au 31 août  
[ej.connerre@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:ej.connerre@cc-gesnoisbilurien.fr)

**Lombron** - Du 6 au 24 juillet ~ 24 au 31 août  
[ej.lombron@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:ej.lombron@cc-gesnoisbilurien.fr)

**Montfort-le-Gesnois** - Du 6 au 24 juillet ~ 24 au 31 août  
[ej.montfortlegesnois@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:ej.montfortlegesnois@cc-gesnoisbilurien.fr)

**Bouloire** - Du 6 au 31 juillet ~ 24 au 31 août  
[ej.bouloire@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:ej.bouloire@cc-gesnoisbilurien.fr)

## Arrêté du Maire : Ouverture sanitaire

Salle omnisports Marcel Ory, Salle St-Jean, salle l'Annexe  
Salle Paul Richard

### **Le Maire de Montfort-le-Gesnois**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2 relatif au pouvoir de police du maire

Vu le Code de la Santé publique

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté municipal n° 2020/36 du 13/03/2020 relatif à l'interdiction d'accéder, à compter du 16/03/2020 à toutes les salles et tous les équipements municipaux recevant du public

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus, Covid-19, constitue une urgence de santé publique de portée internationale

Considérant que l'OMS a qualifié, le 11 mars 2020, l'épidémie de Covid-19 de pandémie

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19

Considérant la menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence

Considérant la cartographie établie par le gouvernement et Santé Publique France classant en vert le département de la Sarthe en date du 07 mai 2020 et du 28 mai 2020

Considérant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures pour préserver la santé de l'ensemble des usagers de la commune de Montfort-le-Gesnois

### **Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2020/36 du 13/03/2020 est abrogé.

**Article 2 :** Dans la limite du respect des règles de distanciation sociale, toutes les salles municipales recevant du public dénommées ci-après peuvent rouvrir.

- Salle omnisports Marcel Ory,
- Salle St Jean,
- Salle l'Annexe,
- Salle Paul Richard
- Salle de Génération Mouvement
- Salle de Récré'Action

**Article 3 :** Les gestes barrières et la distanciation physique devront être scrupuleusement observés par les usagers.

**Article 4 :** La pratique des activités, hors compétition est autorisée dans le respect des préconisations sanitaires. Les sanitaires sont interdits, sauf sous la responsabilité de l'éducateur ou du responsable de séance.

**Article 5 :** L'accès aux salles est autorisé par la municipalité en respectant les mesures sanitaires en vigueur.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents des forces de l'ordre dûment habilités à en dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** M. le Maire, les agents municipaux ; Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe, et fera l'objet d'un affichage en mairie.